



Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025	3
Annexe n°01 : PV du 4 novembre 2025 pour approbation	3
Finances	3
1. Débat d'Orientation Budgétaire	3
Annexe n°02 : Rapport portant sur les Orientations Budgétaires 2026	3
2. Autorisation donnée au SGC Marennes-Oléron – provision sur les comptes épargnes temps (CET)	4
3. Subvention au titre de la mise à disposition des services supports de la CCBM au profit du CIAS	4
4. Décision modificative n°2 – Budget annexe ZAE Le Riveau	5
Ressources humaines	6
5. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre d'une labellisation	6
6. Transfert de la compétence « Petite enfance - Enfance - Jeunesse » et intégration des personnels aux effectifs de la CCBM	6
Annexe n°03 – Tableau des effectifs janvier 2026 CCBM	7
Annexe n°04 – Tableau des effectifs janvier 2026 Régie des déchets	7
7. Modalités de recrutement des animateurs en stage pratique BAFA	7
8. Modalités de recrutement du personnel vacataire sur les Accueils Collectifs de Mineurs	8
9. Modalités de rémunération pour le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE)	8
10. Mise en place d'un régime d'équivalence pour les heures supplémentaires de nuit en séjour Enfance et Jeunesse	9
Action sociale d'intérêt communautaire	10
11. Fixation des tarifs des services Enfance – Jeunesse à compter du 1 ^{er} janvier 2026	10
12. Avenant n°2 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Cap au vent Moussaillon ! » relatif au transfert de compétences entre le CIAS et la CCBM au 1 ^{er} janvier 2026	11
Annexe n°05 – Projet d'avenant n°2 au contrat de concession	11
Actions de développement économique	11
13. Avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancien siège de la CCBM rue Foch à Marennes-Hiers-Brouage	11
14. Retrait de la délibération n°2025/CC02/05 et cession de la parcelle ZK102 à la SCI NORO	12
15. Approbation de la clause de substitution – cession des parcelles ZK139, ZK140 et ZK142 au CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE (SAS RIBOLI)	12
16. Avenant n°4 de prorogation à la convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE des Grossines à Marennes-Hiers-Brouage	13
Protection et mise en valeur de l'environnement	13

17. Convention financière 2026 pour la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 des Landes de Cadeuil	13
18. Retrait de la délibération n°2025/CC05/03 du 23 septembre 2025 relative à l'avenant à la convention d'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du futur syndicat de préfiguration du PNR des marais du littoral charentais	14
19. Préfiguration d'un projet de valorisation des lagunes de Beaugeay dans le cadre du Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage'	14
Annexe n°06 – Convention de partenariat – Lagunes de Beaugeay	15
20. Préfiguration d'un projet de mise en valeur du promontoire de Broue dans le cadre du Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage'	15
Annexe n°07 – Convention de partenariat – Promontoire de Broue	15
21. Mandat spécial – audition du Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage' devant la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages – 17 décembre 2025	16
Collecte et traitement des déchets	16
22. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Tarification 2026	16
23. Décision modificative n°2 – Budget annexe de la régie des déchets	17
Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs	18
24. Politique intercommunautaire en éducation artistique et culturelle Marennes-Oléron - Convention de partenariat financier CCBM / CCIO 2026-2027	18
Annexe 08 : Convention de partenariat financier - projet territorial d'éducation artistique et culturelle 2026-2027	19
25. Convention de partenariat entre la CCBM et l'association du Centre Nautique et de Plein Air du bassin de Marennes - Année 2026	19
Annexe 09 : Projet de convention CNPA 2026	19
Annexe 10 : Bilan financier 2025 et mémoire 2024	19
Assemblées	20
26. Désignation d'un nouveau référent déontologue pour les élus communautaires	20
27. Principe de dissolution du PETR Marennes-Oléron et lancement des travaux préparatoires	20
Annexe n°11 : Note stratégique - Décembre 2025	21
Recueil des décisions du Président	21
Annexe n°12 : Recueil des décisions du Président - Décembre 2025	21

Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

NOTE DE SYNTHESE DES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Adoption du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025

Annexe n°01 : PV du 4 novembre 2025 pour approbation

Finances

1. Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2026.

Conformément à la loi du 6 février 1992 dont les dispositions sont reprises dans le règlement intérieur de la structure, le Conseil Communautaire débattra des grandes orientations budgétaires pour l'année 2026.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ainsi, les objectifs du DOB sont :

- De discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- D'informer sur la situation financière de la communauté de communes,
- De présenter les actions qui seront mises en œuvre.

Le Rapport portant sur les Orientations Budgétaires (ROB) sera présenté aux conseillers communautaires. Il mentionne les éléments suivants :

- Les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure, l'évolution des effectifs,
- L'évolution de dépenses,
- La gestion de la dette contractée,
- Les perspectives pour le projet de budget.

Annexe n°02 : Rapport portant sur les Orientations Budgétaires 2026

2. Autorisation donnée au SGC Marennes-Oléron – provision sur les comptes épargne temps (CET)

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 sur l'exercice 2025 afin d'ajuster le montant de la provision pour compte épargne-temps calculé au 31/12/2024 par le mécanisme de la correction d'erreur et par des écritures non budgétaires :

- **Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 27 533,00 €**
- **Crédit du compte 1541 « Provisions pour compte épargne-temps » pour 27 533,00 €**

Conformément au principe de prudence rappelé par l'instruction budgétaire et comptable, les jours épargnés sur les Comptes Épargne Temps doivent faire l'objet d'un provisionnement obligatoire. Les audits des Chambres régionales des comptes ont relevé que de nombreuses collectivités ne respectaient pas cette obligation, rendant nécessaire une régularisation pour garantir la qualité et la sincérité des comptes publics.

La régularisation porte sur les jours épargnés par les agents de la CCBM (hors régie des déchets) au 31 décembre 2024 pour un montant de 27 533,00 €, par l'enregistrement d'écritures d'ordre non budgétaire réalisées par le comptable public via le compte de résultat d'investissement cumulé 1068 (excédent de fonctionnement reporté). À partir de l'exercice 2025, les provisions seront ajustées par mandat ou titre selon les évolutions des droits CET.

3. Subvention au titre de la mise à disposition des services supports de la CCBM au profit du CIAS

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à verser, d'une part, une subvention de 115 000 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale, et d'autre part, de solliciter le versement de ce même montant à la CCBM afin de neutraliser le coût de la mise à disposition de personnel.

Depuis 2018 et par suite du transfert au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », certains services supports de la Communauté de Communes sont mutualisés entre les deux structures.

Au regard de l'organisation mise en place, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a mis à disposition, sur l'année 2025, les agents suivants, auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale, sur la base de leur temps de travail hebdomadaire :

- Le directeur général des services, à raison de 20% (services Petite enfance – Enfance – Jeunesse) ;
- La responsable des assemblées et de l'administration générale, à raison de 20% ;
- La directrice des ressources humaines, à raison de 20% ;
- Le responsable des finances, à raison de 15% ;
- Le gestionnaire des ressources humaines (paie – santé – protection sociale – formation), à raison de 60% ;
- Le chargé de communication, à hauteur de 10 %.

Le montant estimé de cette mise à disposition est d'environ 115 000 € pour l'année 2025. Dans un objectif de mutualisation et de transparence, il est proposé d'une part de verser une subvention de 115 000 € au CIAS, et d'autre part de solliciter le versement du même montant par le CIAS à la CCBM. Le coût de cette mise à disposition de personnel sera ainsi neutralisé.

4. Décision modificative n°2 – Budget annexe ZAE Le Riveau

Rapporteur : Monsieur Joël PAPINEAU
Le Conseil Communautaire est invité à modifier le Budget annexe de la ZAE Le Riveau, en lien avec les écritures de stocks, comme suit.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
<i>Chap./Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>DM2</i>	<i>Informations</i>
023	Virement à la section d'investissement	21 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	21 000,00	<i>Enveloppe pour respecter le principe d'équilibre budgétaire</i>
	Total	21 000,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
<i>Chap./Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>DM2</i>	<i>Informations</i>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	21 000,00	<i>Enveloppe de régularisation pour variation de stocks finaux</i>
	Total	21 000,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
<i>Chap./Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>DM2</i>	<i>Informations</i>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00	
3555	Terrains aménagés	21 000,00	<i>Enveloppe de régularisation pour variation de stocks finaux</i>
	Total	21 000,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
<i>Chap./Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>DM2</i>	<i>Informations</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	21 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	21 000,00	<i>Enveloppe pour respecter le principe d'équilibre budgétaire</i>
	Total	21 000,00	

Ressources humaines

5. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre d'une labellisation

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à retenir la procédure dite « de labellisation » ; à participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par le versement de la somme de 15 € brut à chaque agent, sur présentation d'une attestation d'adhésion à une garantie labellisée ; et à inscrire les crédits correspondants au budget.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont l'obligation, au 1^{er} janvier 2026, de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent, à la condition que les contrats ou règlements garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le cadre de sa participation à la protection sociale complémentaire santé des agents, l'employeur peut choisir entre la convention de participation (élection par appel d'offres d'un seul organisme de complémentaire santé labellisé) ou la procédure dite « de labellisation », permettant une liberté de choix par l'agent de sa complémentaire santé, parmi les organismes dont les contrats sont labellisés.

La CCBM souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire santé de ses agents, en leur permettant de souscrire de manière individuelle et facultative à un contrat labellisé, par l'octroi d'une somme mensuelle brute de 15 € par agent, correspondant au minimum légal de la participation employeur.

Le projet de délibération sera soumis à l'avis du Comité Social Territorial le 12 décembre 2025.

6. Transfert de la compétence « Petite enfance - Enfance - Jeunesse » et intégration des personnels aux effectifs de la CCBM

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

Le Conseil Communautaire est invité à accepter l'intégration des 27 agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service concerné par le transfert de compétences opéré entre le CIAS et la CCBM au 1^{er} janvier 2026, de prévoir les crédits afférents à leur rémunération et aux charges ; et d'accepter le tableau des effectifs de la CCBM et celui de la Régie des déchets tels qu'ils figurent en annexe.

Dans le cadre de la reprise en gestion directe des compétences relatives au champ de l'action sociale au 1^{er} janvier 2026 par la CCBM, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter l'intégration des 27 agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service concerné par ce transfert et de prévoir les crédits afférents à la rémunération et aux charges :

PERSONNEL TITULAIRE				
Grades	Catégorie	Durée hebdo	Emploi	Observation
Filière Administrative				
Attaché	A	35H00	Responsable PE-E-J	
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Gestionnaire comptable	
		35H00	Conseillère numérique	
Filière médico-sociale				
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	31h50	Educatrice de jeunes enfants	
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	28h00	Educatrice de jeunes enfants	
Filière Animation				
Animateur	B	35H00		Poste vacant
Animateur	B	35H00		Poste vacant
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	Responsable locaux jeunes	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	30h00	Animateur	Poste vacant
		32h00	Animateur	

		35H00	Animateur	Poste vacant
Adjoint d'animation	C	35h00	Directrice adjointe	
		35h00	Animateur	
		35h00	Directrice adjointe	
		35H00	Animateur	
		30h00	Animateur	
		30h00	Animateur	
		30h00	Animateur	
Filière Technique				
Adjoint technique	C	25h00	Agent d'entretien	
PERSONNEL NON TITULAIRE				
Emplois	Catégorie	Durée hebdo	Postes pourvus	Observation
Filière Technique				
Agent d'entretien	C	13h00	1	
Filière animation				
Directrice	C	35H00	1	
Animateurs	C	30h00	2	
		23h00	3	
		27h00	1	

- d'accepter le tableau des effectifs de la CCBM dans sa complétude, ainsi que le tableau des effectifs de la Régie des déchets, et de prévoir les crédits afférents à la rémunération et aux charges (tableaux annexés)

Annexe n°03 – Tableau des effectifs janvier 2026 CCBM

Annexe n°04 – Tableau des effectifs janvier 2026 Régie des déchets

7. Modalités de recrutement des animateurs en stage pratique BAFA

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président, à compter du 1^{er} janvier 2026, à signer la convention et tout document afférent, permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique dans son intégralité ou partiellement, au sein des ACM de la collectivité, sans contrepartie financière lorsque l'effectif d'encadrement requis est atteint.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur et d'encadrer, à titre non professionnel et de façon occasionnelle, des enfants et adolescents, en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Dans le cadre de cette formation, le stagiaire doit effectuer un stage pratique d'une durée de 14 jours.

En raison des difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation et de la nécessité d'accompagner les stagiaires dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA dans les accueils de loisirs communautaires du bassin de Marennes pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique.

Cette démarche vise à favoriser l'accès à une formation qualifiante et une première expérience professionnelle, et offre l'opportunité de fidéliser les animateurs diplômés sur les structures d'accueil.

Considérant la reprise en gestion directe des compétences relatives au champ de l'action sociale, dont l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs, à compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé d'arrêter les modalités de recrutement des animateurs en stage pratique BAFA suivantes :

- La période de stage peut-être :
 - o soit rémunérée, sur la base de 55 euros brut par jour en Contrat d'engagement éducatif (CEE) ;
 - o soit proposée bénévolement lorsque les effectifs d'encadrement requis sont atteints et que le stagiaire fait néanmoins la demande de pouvoir finaliser son stage pratique.
- Un tuteur est désigné pour accompagner le stagiaire dans la partie pratique de son stage BAFA.
- Une convention « stage pratique BAFA » est conclue entre la CCBM et le stagiaire.

8. Modalités de recrutement du personnel vacataire sur les Accueils Collectifs de Mineurs

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser, à compter du 1^{er} janvier 2026, le recrutement de vacataires dans le cadre défini ci-dessous et à fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 15 €.

L'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission et un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité et non à celles d'un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté, et est déterminée par délibération.

Considérant la reprise en gestion directe des compétences relatives au champ de l'action sociale, dont l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs, à compter du 1^{er} janvier 2026, le recours aux vacataires peut être nécessaire pour les missions suivantes :

- Animateur et/ou Directeur d'Accueils Collectifs de Mineurs ;
- Agent d'entretien.

Le recrutement d'un vacataire sera réalisé pour des tâches et des temps précis, lié à l'absence inopinée d'un agent, le besoin d'un renfort ponctuel ou si la nature du besoin le justifie.

9. Modalités de rémunération pour le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE)

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

Le Conseil Communautaire est invité, à compter du 1^{er} janvier 2026, à arrêter les montants applicables au Contrat d'Engagement Éducatif tels que définis ci-dessous.

Durant les périodes de vacances scolaires, les animateurs saisonniers vacataires sont recrutés en contrat d'engagement éducatif (CEE) pour encadrer et animer les accueils de loisirs communautaires et les séjours accessoires. Ce contrat permet, sous certaines conditions, une souplesse de gestion pour les organisateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs.

Considérant la reprise en gestion directe des compétences relatives au champ de l'action sociale par la CCBM, dont l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs, à compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé d'arrêter les montants applicables au CEE ainsi :

Fonction	Rémunération journalière
Directeur ou directeur adjoint, titulaire d'un diplôme reconnu SDJES	75,00 euros
Animateur titulaire d'un diplôme reconnu SDJES, ou ayant une expérience significative dans l'animation	68,00 euros
Animateur en cours d'acquisition d'un diplôme reconnu SDJES	55,00 euros
Animateur sans diplôme reconnu SDJES	45,00 euros

10. Mise en place d'un régime d'équivalence pour les heures supplémentaires de nuit en séjour Enfance et Jeunesse

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

Le Conseil Communautaire est invité, à compter du 1^{er} janvier 2026, à instaurer un régime d'équivalence pour les heures supplémentaires de nuit en séjour Enfance et Jeunesse, pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels de droit public encadrant des séjours avec nuitées et à considérer que le service de nuit, compris entre 21 heures et 7 heures, sera décompté forfaitairement pour 3h00 et majoré de 50% pour le week-end et les jours fériés.

L'article 8 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer, par délibération, un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

La mise en place d'un régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction, pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, mais ne peut pas pour autant vaquer librement à ses occupations personnelles. C'est le cas notamment de séjours avec nuitées, dans le cadre d'accueil collectif de mineurs avec hébergement.

Concernant la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou règlementaire ne fixe de durée d'équivalence à retenir pour le décompte sous forme de temps de travail effectif des périodes d'inaction.

Dans le cadre des animations enfance - jeunesse, des agents de la collectivité peuvent être amenés à participer à des séjours, notamment lors des mini-camps. A cette occasion, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants, les agents devant assurer une surveillance nocturne.

Considérant la reprise en gestion directe des compétences relatives au champ de l'action sociale par la CCBM, dont l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs, à compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé d'adopter le régime d'équivalence suivant :

Organisation de séjours courts, séjours de vacances ou d'activités accessoires à un ALSH			
Temps de présence	Temps d'équivalence		
Nuit, soit de 21 heures à 7 heures	<ul style="list-style-type: none">➤ Pour les nuits de lundi à jeudi → forfait de 3h00➤ Pour les nuits de vendredi à dimanche ainsi que jours fériés → majoration de 50%		
EXEMPLES			
Durée du séjour	Décompte forfaitaire	Repos compensateur (repos quotidien = 11h)	Planification
Séjour de 3 jours / 2 nuits	3h00 (par nuitée)	3 X 11H = 33 heures Soit 1j et 9h	A l'issue du séjour
Séjour de 4 jours / 3 nuits	3h00 (par nuitée)	4 X 11H = 44 heures Soit 8h + 1,5 j	<i>8h doivent être planifiées pendant le séjour et le solde, 36 heures maximum, sera pris à l'issue de celui-ci.</i> <i>Les 8 heures minimum de repos compensateur prévues pendant le séjour pourront être prises, compte tenu du minimum de 4 heures, selon les modalités suivantes :</i> <i>- soit en une seule fois</i> <i>- soit en 2 fois 4 heures.</i>

Action sociale d'intérêt communautaire

11. Fixation des tarifs des services Enfance – Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

Le Conseil Communautaire est invité à fixer les tarifs des services Enfance – Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les conditions précisées ci-après.

Article 1 – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Les tarifs applicables aux services Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes à compter du **1^{er} janvier 2026** sont fixés comme suit :

Tarifs des prestations ACM Enfance (en euros)

Accueils de Loisirs du Bassin de Marennes Le château des enfants / Les petits gamins						
TARIFS 2026	QF CAF & MSA	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée avec repas	Journée avec sortie	Veillée
Familles des Communes du Bassin de Marennes	0 à 500	3,50 €	4,85 €	6,40 €	9 €	3,50 €
	501 à 800	4,40 €	6,05 €	7,95 €	10 €	4,40 €
	801 à 1100	5,30 €	7,30 €	9,50 €	11 €	5,30 €
	1101 à 1300	7,05 €	9,70 €	12,70 €	14 €	7,05 €
	1301 et +	8,80 €	12,10 €	15,90 €	17 €	8,80 €
Tarif familles hors CCBM*		9,70 €	13,30 €	17,50 €	19 €	9,70 €

*Le tarif hors CCBM est applicable pour les familles non-résidentes sur le territoire de la CCBM

Tarifs des prestations ACM Jeunesse (en euros)

Les tarifs sont fixés en fonction du coût de l'animation facturé à la collectivité selon le tableau ci-dessous :

Coût de l'animation	Niveau tarifaire
De 4 € à 10 €	Tarif A
De 11 € à 15 €	Tarif B
De 16 € à 20 €	Tarif C
> à 20 €	Tarif D

Accueils de Loisirs pour adolescents (Locaux Jeunes) du Bassin de Marennes

TARIFS 2026	QF CAF & MSA	Adhésion annuelle	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Familles des Communes du Bassin de Marennes	0 à 800	10 €	3,50 €	8,50 €	10,50 €	12,50 €
	801 à 1100	10 €	4 €	9 €	11 €	13 €
	1101 et +	10 €	5 €	10 €	12 €	14 €
Tarif familles hors CCBM*		10 €	5,50 €	10,50 €	12,50 €	14,50 €
Familles sans justificatif		10 €	17 €	30 €	38 €	45 €

*Le tarif hors CCBM est applicable pour les familles non-résidentes sur le territoire de la CCBM

Article 2 – Modalités de calcul du quotient familial

Le quotient familial (QF) pris en compte pour la tarification est celui délivré par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole.

Il est calculé selon la formule suivante :

$$\boxed{\text{QF} = \text{Revenu mensuel net imposable du foyer} / \text{Nombre de parts}}$$

Le quotient familial est actualisé une fois par an, sur présentation du justificatif CAF ou du dernier avis d'imposition. À défaut de justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Article 3 – Modalités de facturation

Les prestations sont facturées mensuellement sur la base des réservations et des présences effectives. Toute réservation non annulée dans les délais fixés par le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs communautaires entraîne facturation du service réservé, sauf motif exceptionnel dûment justifié.

12. Avenant n°2 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « Cap au vent Moussaillon ! » relatif au transfert de compétences entre le CIAS et la CCBM au 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de concession ajoutant la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en qualité de « Personne Publique » délégataire de la gestion et l'exploitation de l'Établissement d'Accueil du jeune Enfant « Cap au vent Moussaillon ! », à compter du 1^{er} janvier 2026, en lieu et place du CIAS.

L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) communautaire, située à Marennes-Hiers-Brouage, est géré en Délégation de Service Public par l'association « Léo Lagrange Petite Enfance ». Le contrat de concession antérieurement conclu entre le CIAS et le délégataire doit faire l'objet d'un avenant afin de formaliser cette évolution, dans le respect des engagements contractuels initiaux, et dans le souci d'assurer la continuité et la qualité du service public.

Annexe n°05 – Projet d'avenant n°2 au contrat de concession

Actions de développement économique

13. Avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancien siège de la CCBM rue Foch à Marennes-Hiers-Brouage

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancien siège de la CCBM, et d'autoriser le Président à les signer ainsi que tout document afférent.

Par délibérations n°2025/CC01/01 du 28 janvier 2025 et 2025/CC03/02 du 1^{er} avril 2025, le Conseil Communautaire a attribué les marchés de travaux suivants, pour la réhabilitation de l'ancien siège de la CCBM, situé rue Foch à Marennes-Hiers-Brouage :

Lot n°	Description	Entreprise	Montant HT
Lot n°1	Désamiantage	CTCV	19 056,76 €
Lot n°2	Gros Œuvre – Aménagements extérieurs	EGCM	48 662,81 €
Lot n°3	Isolation Thermique par l'Extérieur	JOULIN	54 552,41 €
Lot n°4	Étanchéité sur support béton	DME	20 964,00 €
Lot n°5	Menuiseries extérieures aluminium	BIRON	140 576,34 €

Lot n°6	Menuiseries intérieures	BMS17	33 907,74 €
Lot n°7	Cloisons doublages & plafonds	GOURAUD	55 670,12 €
Lot n°8	Revêtements sols souples – peintures	ER PEINTURE	52 392,19 €
Lot n°9	Ventilation – Plomberie	ALLEZ ENERGIES	65 136,46 €
Lot n°10	Électricité CFO/CFA	MANDIN ENERGIE	43 538,53 €
Lot n°11a	Couverture tuiles et bacs acier	EGCM	75 886,51 €
Lot n°11b	Photovoltaïque	ALLEZ ENERGIES	22 342,26 €
TOTAL			632 686,13 €

Le chantier a débuté le 28 avril 2025 et des modifications de prestation s'avèrent nécessaires pour s'adapter à la réalité du chantier. Ces modifications entraînent des ajustements financiers sur les lots suivants :

Lot n°	Description	Montant HT initial	Montant HT de l'avenant
Lot n°2	Gros Œuvre – Aménagements extérieurs	48 662,81 €	-973,31 €
Lot n°4	Étanchéité sur support béton	20 964,00 €	-2 880,00 €
Lot n°6	Menuiseries intérieures	33 907,74 €	+3 401,05 €
Lot n°7	Cloisons doublages & plafonds	55 670,12 €	-7 551,60 €
Lot n°8	Revêtements sols souples – peintures	52 392,19 €	+2 739,21 €
Lot n°9	Ventilation – Plomberie	65 136,46 €	+671,15 €
Lot n°10	Électricité CFO/CFA	43 538,53 €	+78,60 €
Lot n°11a	Couverture tuiles et bacs acier	75 886,51 €	+3 992,04 €
Lot n°11b	Photovoltaïque	22 342,26 €	+1 176,94 €
TOTAL POUR INFORMATION		632 686,13 €	+ 654,08 € (+0,10 %)

14. Retrait de la délibération n°2025/CC02/05 et cession de la parcelle ZK102 à la SCI NORO

Rapporteur : Monsieur Joël PAPINEAU

Le Conseil Communautaire est invité à retirer la délibération n°2025/CC02/05 relative à la cession de la parcelle ZK102 à la SARL BR FAÇADES et à approuver la cession de cette même parcelle au bénéfice de la SCI NORO.

Lors du Conseil Communautaire du 18 février 2025, les élus ont approuvé, par la délibération 2025/CC02/05, la cession de la parcelle cadastrée ZK 102, située sur la ZAE OMEGUA, au profit de l'entreprise BR FAÇADES.

Depuis cette délibération, l'entreprise BR FAÇADES s'est constituée en SCI NORO afin de procéder à l'acquisition du terrain. Les actes notariés ont ainsi été rédigés et signés entre la CCBM et la SCI NORO, nouvel acquéreur effectif de la parcelle.

Afin de régulariser les documents administratifs et d'assurer la cohérence entre la délibération et les actes notariés, il est proposé au conseil communautaire :

- De retirer la délibération n°2025/CC02/05, qui autorisait la vente au bénéfice de BR FAÇADES ;
- D'approuver une nouvelle délibération autorisant la cession de la parcelle ZK 102 à la SCI NORO.

Cette démarche vise à sécuriser juridiquement l'opération de cession et à mettre en conformité l'ensemble des pièces administratives et contractuelles.

15. Approbation de la clause de substitution – cession des parcelles ZK139, ZK140 et ZK142 au CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE (SAS RIBOLI)

Rapporteur : Monsieur Joël PAPINEAU

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser, par délibération, la clause de substitution de la SAS RIBOLI au profit du CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, pour la cession définitive des parcelles ZK 139, ZK140, et ZK142 situées sur la ZAE OMEGUA.

Lors du Conseil Communautaire du 31 Mai 2023, les élus ont approuvé, par la délibération 2023/CC04/15, la cession des parcelles cadastrées ZK 139, ZK140, et ZK142 situées sur la ZAE OMEGUA, au profit de l'entreprise

SAS RIBOLI. Le compromis de vente a été signé entre la Communauté de communes et la SAS RIBOLI le 22 avril 2025.

Depuis cette signature, l'entreprise RIBOLI a obtenu le financement de son projet immobilier auprès du Crédit Bailleurs Immobilier CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE afin de procéder à l'acquisition du terrain et la construction de ses bâtiments. Afin de procéder à la signature de l'acte de cession définitive, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la clause de substitution de la SAS RIBOLI au profit du CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE.

16. Avenant n°4 de prorogation à la convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE des Grossines à Marennes-Hiers-Brouage

Rapporteur : Monsieur Joël PAPINEAU

Le Conseil Communautaire est invité à approuver l'avenant n°4 de prorogation à la convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la ZAE des Grossines à Marennes-Hiers-Brouage et à autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document afférent.

La CCBM et la Commune de Marennes-Hiers-Brouage ont signé une convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la zone artisanale et économique des Grossines à Marennes avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), le 31 août 2018.

Plusieurs avenants ont prolongé cette convention : une première fois jusqu'au 31 décembre 2024, puis jusqu'au 31 décembre 2025. Un troisième avenant, en 2025, a porté sur la minoration foncière.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, cet avenant n°4 a pour objet de prolonger la durée d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026, le temps de concrétiser l'ensemble des cessions des biens portés par l'EPFNA.

Protection et mise en valeur de l'environnement

17. Convention financière 2026 pour la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 des Landes de Cadeuil

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie PETIT

Le Conseil Communautaire est invité à valider le plan de financement 2026 pour le portage de l'animation du site Natura 2000 des Landes de Cadeuil, à autoriser le Président à signer la convention financière 2026 avec l'État et la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que tout document afférent, et à inscrire les dépenses et recettes au budget.

La conclusion d'une convention financière annuelle avec l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine permet d'établir le plan de financement pour la mise en œuvre du document d'objectifs de ce site et de fixer le montant de la subvention allouée à la CCBM pour le portage de l'animation Natura 2000.

Le plan de financement Natura 2000 – Landes de Cadeuil proposé pour l'année 2026, ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission Zones humides du 2 décembre 2025, est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestations de services	350,00 €	Subventions Europe / Région (80%)	2 220,73 €
Dépenses de personnel	2 013,20 €	Reste à charge CCBM	555,18 €
Coûts indirects	301,98 €		
Dépenses de déplacements/frais de mission	110,73 €		
TOTAL	2 775,91 €	TOTAL	2 775,91 €

18. Retrait de la délibération n°2025/CC05/03 du 23 septembre 2025 relative à l'avenant à la convention d'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du futur syndicat de préfiguration du PNR des marais du littoral charentais

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à retirer la délibération n°2025/CC05/03 du 23 septembre 2025 relative à l'avenant à la convention d'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du futur syndicat de préfiguration du PNR des marais du littoral charentais, conformément au recours gracieux émis par le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La CCBM a délibéré le 23 septembre dernier pour prolonger l'entente intercommunautaire constituée avec la Communauté d'agglomération de Rochefort et celle de Royan, afin d'accompagner le projet de Parc naturel régional pendant la phase de mise en place administrative du Syndicat mixte de préfiguration.

Toutefois, à la suite de cette décision, la Préfecture a indiqué, dans le cadre du contrôle de légalité, que l'entente — *créée exclusivement pour conduire les actions préalables au futur syndicat* — est une forme de coopération soumise au principe d'exclusivité.

À ce titre, dès lors que le Syndicat mixte de préfiguration sera créé au 1^{er} janvier, la compétence relative à la conduite du projet de PNR lui sera automatiquement transférée, entraînant de fait l'extinction de l'entente à cette même date. Il n'est en effet pas juridiquement possible que l'entente et le syndicat exercent simultanément la même compétence.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de retirer la délibération de prolongation de l'entente, conformément à l'analyse de la Préfecture.

19. Préfiguration d'un projet de valorisation des lagunes de Beaugeay dans le cadre du Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage'

Rapporteur : Monsieur Alain BOMPARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la convention pour la préfiguration d'un projet de valorisation des lagunes de Beaugeay, à autoriser Monsieur le Président à la signer et à inscrire les dépenses au budget.

Depuis janvier 2016, la CCBM et la CARO sont engagées conjointement, dans le cadre d'une Entente intercommunautaire, dans un projet ambitieux de gestion et de mise en valeur du marais de Brouage.

Le Projet Grand Site de France du Marais de Brouage, adopté en juin 2025 par les conseils communautaires, a la vocation et l'ambition d'accompagner les communes dans la mise en place de projets de développement territorial, sur le volet paysager et technique afin de veiller à la mise en place d'aménagements respectueux de l'esprit des lieux et à la complémentarité de ces aménagements avec d'autres espaces existants ou en projet à l'échelle du Projet Grand Site.

Dans ce cadre et en particulier en lien avec l'orientation « pratiquer et visiter le Grand site dans le respect des lieux », l'Entente intercommunautaire accompagne la commune de Beaugeay sur la préfiguration d'un projet de valorisation de ses lagunes pour développer leur potentiel écologique, sensible et leur capacité à accueillir du public.

Aussi, une convention de partenariat entre l'Entente intercommunautaire et la commune de Beaugeay est établie pour décrire et préciser les conditions et les modalités de leur collaboration pour la préfiguration de ce projet de valorisation.

La convention détaille le projet et fixe les engagements de chacune des parties, et notamment les éléments financiers relatifs à la mission de préfiguration du projet faisant appel à un paysagiste missionné par l'Entente.

Il est convenu que pour ce type d'accompagnement des communes sur la préfiguration de leur projet en lien avec le Projet Grand Site de France du Marais de Brouage, la répartition financière sur le reste à charge est la suivante : Entente 70% - Commune 30%.

La CARO versera l'ensemble des frais relatifs à la mission de préfiguration. La CCBM et la commune rembourseront à la CARO leur reste à charge respectif.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Charges		Produits	
Prestation de services	10 800 €	Subvention DREAL 74 %	8 000 €
		Entente intercommunautaire (70% du reste à charge soit 35% CARO / 35% CCBM)	1 960 €
		Commune de Beaugeay (30% du reste à charge)	840 €
TOTAL	10 800 €	TOTAL	10 800 €

Annexe n°06 – Convention de partenariat – Lagunes de Beaugeay

20. Préfiguration d'un projet de mise en valeur du promontoire de Broue dans le cadre du Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage'

Rapporteur : Monsieur Alain BOMPARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la convention pour la préfiguration d'un projet de mise en valeur du promontoire de Broue, d'organisation de l'accueil du public et de transmission de l'esprit des lieux, à autoriser Monsieur le Président à la signer et à inscrire les dépenses au budget.

Toujours dans le cadre du projet Grand site de France marais de Brouage, et en lien avec l'orientation « pratiquer et visiter le Grand site dans le respect des lieux », la commune de Saint-Sornin et l'Entente intercommunautaire souhaitent préserver les singularités paysagères et environnementales du promontoire de Broue. Elles entendent également conforter la notoriété du site dans toutes ses dimensions patrimoniales : architecturales, historiques, géologiques, culturelles, écologiques, paysagères, etc.

Aussi, une convention de partenariat entre l'Entente intercommunautaire et la commune de Saint-Sornin est établie pour décrire et préciser les conditions et les modalités de leur collaboration pour la préfiguration d'un projet de mise en valeur du promontoire de Broue, d'organisation de l'accueil du public et de transmission de l'esprit des lieux.

La convention détaille le projet et fixe les engagements de chacune des parties, et notamment les éléments financiers relatifs à la mission de préfiguration du projet faisant appel à un prestataire extérieur missionné par l'Entente.

Il est convenu que pour ce type d'accompagnement des communes sur la préfiguration de leur projet en lien avec le Projet Grand Site de France du Marais de Brouage, la répartition financière sur le reste à charge est la suivante : Entente 70% - Commune 30%.

La CCBM versera l'ensemble des frais relatifs à la mission de préfiguration. La CARO et la commune rembourseront à la CCBM leur reste à charge respectif.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Charges		Produits	
Prestation de services	30 000 €	Subvention DREAL 80%	24 000 €
		Entente intercommunautaire (70% du reste à charge soit 35% CARO / 35% CCBM)	4 200 €
		Commune de Saint-Sornin (30% du reste à charge)	1 800 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Annexe n°07 – Convention de partenariat – Promontoire de Broue

21. Mandat spécial – audition du Projet Grand Site de France ‘Marais de Brouage’ devant la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages – 17 décembre 2025

Rapporteur : Monsieur Alain BOMPARD

Le Conseil Communautaire est invité à donner mandat spécial à :

- **Monsieur Patrice BROUHARD, en sa qualité de Président de la CCBM ;**
- **Monsieur Alain BOMPARD, en sa qualité de Vice-président de la CCBM en charge de la culture, du sport et de la coopération interterritoriale, référent sur le Projet Grand Site ;**

pour se rendre à la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP), à Paris, le 17 décembre 2025 ;

Et à prendre en charge ou rembourser aux élus concernés, les frais de transport et de repas nécessités par l'exécution de ce mandat spécial, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, sur présentation d'un état des justificatifs de dépenses, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 20 septembre 2023.

Le Projet Grand Site de France ‘Marais de Brouage’ a été adopté par les conseils communautaires de la CARO et de la CCBM en juin 2025.

Le processus de validation du Projet Grand Site par l'État implique plusieurs étapes :

- Une audition devant la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites : le projet a été présenté en juillet 2025 ce qui a conduit à un avis favorable à l'unanimité ;
- une mission de l'inspection générale du ministère en charge de la transition écologique avec venue sur le territoire, qui s'est déroulée en octobre 2025 ;
- et, enfin, une audition devant la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP), à Paris, dont le procès-verbal vaut – si tel est le cas - validation du Projet.

Le Projet Grand Site de France ‘Marais de Brouage’ a été inscrit à l'ordre du jour de la CSSPP du 17 décembre 2025 : une délégation du territoire et des services locaux de l'État se rendra à Paris pour présenter le projet auprès des membres de la commission supérieure. Messieurs Patrice BROUHARD et Alain BOMPARD représenteront la CCBM à cette occasion. Les frais de déplacements (trajet aller-retour à la journée) sont estimés à 150 € par personne et les frais de repas (midi et soir) seront également à prendre en compte.

Collecte et traitement des déchets

22. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Tarification 2026

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'augmentation de la part fixe ainsi que la part variable de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative de 5% et de fixer la tarification 2026 en conséquence.

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) est le dispositif qui finance la collecte et le traitement des déchets ménagers sur le Bassin de Marennes. Faisant l'objet d'un budget annexe qui doit être équilibré en dépenses et en recettes, ce dispositif permet à l'usager d'être facturé à hauteur du coût du service.

Pour l'exercice 2025, le coût de gestion des déchets a connu une hausse, liée notamment à l'évolution de la cotisation versée au Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL), au traitement des gravats amiantés issus de la déchèterie du Bournet, ainsi qu'à l'évolution des charges de personnel, incluant la régularisation des cotisations retraite à compter de 2024 sur les années antérieures.

Pour l'exercice 2026, les prévisions budgétaires font apparaître une nouvelle augmentation des charges, liée notamment à la hausse de la cotisation due par la CCBM au SIL, estimée à 80 000 €. Cette évolution s'explique par les éléments suivants (montants exprimés en coût global à l'échelle du SIL) :

- Le traitement des mâchefers consécutif au désordre constaté sur le bâtiment, pour l'année 2026 : 1 300 000 € ;
- L'augmentation du forfait versé à SOVAL pour l'exploitation du site : 144 783,12 € ;
- La mise en place d'un emprunt complémentaire (taux 3,11 %) destiné à financer la déconstruction et la reconstruction du bâtiment mâchefer (2 200 000 €), générant une charge annuelle estimée à 80 000 € ;
- Le règlement du solde dû à ALTRIANE pour l'externalisation du tri des emballages ménagers recyclables pendant la durée des travaux : 350 000 €.

Dans ces circonstances, et vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des déchets en date du 27 novembre 2025, il est proposé d'augmenter la part fixe ainsi que la part variable de 5% en 2026 et de fixer la tarification de la REOM applicable au 1er janvier 2026 comme suit :

TARIFICATION POUR PARTICULIERS		
Catégories de redevables	Abonnement (euros H.T)	Prix de la levée / du dépôt (euros H.T)
80 litres – collecte en porte à porte	173,00	1,95
120 litres – collecte en porte à porte	212,00	2,94
240 litres – collecte en porte à porte	244,00	5,86
1 personne – collecte en apport volontaire	169,05	1,26
2 personnes – collecte en apport volontaire	198,45	1,26
3 personnes – collecte en apport volontaire	198,45	1,26
4 personnes et plus – collecte en apport volontaire	239,40	1,26
		Prix du rouleau (10 sacs) (euros H.T)
sacs prépayés – 30 litres	158,55	7,12
sacs prépayés – 50 litres	158,55	11,87

TARIFICATION POUR ACTIVITES ECONOMIQUES		
Catégories de redevables	Abonnement (euros H.T)	Prix de la levée (euros H.T)
bac de 80 litres	173,00	1,95
bac de 120 litres	212,00	2,94
bac de 240 litres	244,00	5,86
bac de 360 litres	287,00	8,65
bac de 660 litres	394,00	15,77
		Prix du rouleau (10 sacs) (euros H.T)
sacs prépayés – 30 litres	158,55	7,12
sacs prépayés – 50 litres	158,55	11,87

23. Décision modificative n°2 – Budget annexe de la régie des déchets

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

Le Conseil Communautaire est invité à modifier le Budget annexe de la Régie des déchets comme suit.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap./Art.	Désignation	DM2	Informations
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00	
6218	Autre personnel extérieur	20 000,00	Ajustement relatif à un recours aux intérimaires supérieur à celui prévu au Budget
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00	Régularisation de factures antérieures de 2019 à 2024
	Total	35 000,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap./Art.	Désignation	DM2	Informations
77	Produits exceptionnels	35 000,00	
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	35 000,00	<i>Ajustement lié à la régularisation du SIL de 2024</i>
	Total	35 000,00	

Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs

24. Politique intercommunautaire en éducation artistique et culturelle Marennes-Oléron - Convention de partenariat financier CCBM / CCIO 2026-2027

Rapporteur : Monsieur Alain BOMPARD

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté de Communes de l'île d'Oléron en faveur d'un projet territorial d'éducation artistique et culturelle pour la période 2026-2027, afin de garantir la continuité de la politique artistique et culturelle Marennes-Oléron, et à inscrire au budget les dépenses et les recettes correspondantes.

Les Communautés de Communes de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes sont associées depuis 2016 pour généraliser l'éducation artistique et culturelle. Ce partenariat s'est traduit par des contractualisations triennales multi partenariales : Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) de 2017 à 2026, conventions intercommunautaires de partenariat financier, et obtention du label 100% EAC de 2022 à 2027.

La fin du CTEAC en juin 2026, couplée au renouvellement des assemblées locales en 2026, nécessite la mise en place d'un cadre transitoire, afin d'assurer la continuité des actions en 2026-2027. Il est ainsi proposé de renouveler, par convention, ce partenariat selon les caractéristiques suivantes :

Objectifs

- Permettre à chaque jeune de bénéficié d'une éducation artistique et culturelle personnelle, réfléchie et cohérente, dans la perspective de construire son parcours de 0 à 25 ans.
- Affirmer l'éducation artistique et culturelle comme levier de développement culturel du territoire : mettre en synergie les acteurs, développer et structurer une offre commune prioritaire à destination de la jeunesse.
- Outre le public jeune et scolaire, permettre à toutes les personnes, et ce, tout au long de la vie, de bénéficier d'une éducation artistique et culturelle en ciblant notamment les personnes les plus fragiles ou éloignées d'un accès à la culture.

Axes et projets mis en œuvre

- Animation de l'appel à projet résidences d'artistes francophones, accompagnement et soutien aux projets structurants « Consultation jeunesse » et volet artistique « Habiter le marais ».
- Accompagnement aux appels à projets institutionnels en faveur de l'éducation artistique et culturelle, parmi lesquels les dispositifs DRAC-Rectorat pour les projets du premier et second degré.
- Animation des instances de gouvernance dédiée à la politique intercommunautaire en éducation artistique et culturelle et évaluation des projets selon les principes du label 100% EAC.

Moyens

- La CCBM continue de porter la mise en œuvre de cette politique partagée en éducation artistique et culturelle en employant l'ingénierie nécessaire, en assurant la maîtrise d'ouvrage des résidences d'artistes francophones, en déposant toutes les demandes de subventions annuelles nécessaires auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Conseil Départemental, FEDER-FSE+) et en révisant si nécessaire

l'appel à projets résidences d'artistes francophones et l'ingénierie consacrée à l'ensemble des dispositifs de sorte que les coûts restant à la charge des intercommunalités ne soient pas augmentés.

- La CCIO s'engage à apporter une participation financière calculée au prorata des heures d'interventions artistiques réalisées au bénéfice des jeunes résidents de l'île d'Oléron.

Le plan de financement prévisionnel de cette politique intercommunautaire en éducation artistique et culturelle 2026 / 2027 se résume comme suit :

Dépenses			Recettes		
	Montants	%		Montants	%
Résidences d'artistes francophones	22 856 €	36%	CCBM (reste à charge)	19 598 €	31%
Ingénierie	41 374 €	64%	CCIO (reste à charge)	29 395 €	46%
			DRAC	10 514 €	16%
			Conseil Départemental	4 723 €	7%
TOTAL PORTAGE CCBM	64 230 €	100%	TOTAL PORTAGE CCBM	64 230 €	100%

Après avis favorable de la commission Culture – Sport – Coopération du 17 novembre 2025, il est proposé aux élus d'approuver la signature de la convention, afin de préserver la dynamique engagée depuis 2016 et de répondre aux obligations de préparation des projets dès l'année scolaire 2026-2027.

 Annexe 08 : Convention de partenariat financier - projet territorial d'éducation artistique et culturelle 2026-2027

25. Convention de partenariat entre la CCBM et l'association du Centre Nautique et de Plein Air du bassin de Marennes - Année 2026

Rapporteur : Monsieur Alain BOMPARD

Le Conseil Communautaire est invité à renouveler la convention avec le CNPA du Bassin de Marennes, à autoriser Monsieur le Président à la signer, et à inscrire les dépenses au budget.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler, pour 2026, la convention avec l'association du Centre Nautique et de Plein Air du bassin de Marennes, ayant pour objectif de développer sous toutes ses formes la pratique des sports nautiques et véliques ainsi que la connaissance du milieu maritime.

Cette année, la CCBM propose au CNPA, qui en est d'accord, d'accueillir de nouveau les élèves en classe de CM2 et classe mixte CM1/CM2 des écoles du bassin de Marennes à la pratique de la voile.

Le tarif proposé par le Centre Nautique et de Plein Air du Bassin de Marennes est de 17,34 € par séance et par enfant (pour mémoire 17,34 € en 2025). Huit séances sur l'année scolaire sont prévues et les cours seront dispensés par un ou plusieurs moniteurs agréés. Les frais de transport seront également pris en charge par la Communauté de Communes.

Sont joints, en annexe et pour information, le projet de convention 2026 ainsi que les bilans financiers 2024 et 2025.

 Annexe 09 : Projet de convention CNPA 2026

 Annexe 10 : Bilan financier 2025 et mémoire 2024

Assemblées

26. Désignation d'un nouveau référent déontologue pour les élus communautaires

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil communautaire est invité à désigner Monsieur Hugues Fourage en tant que référent déontologue, à autoriser le Président à signer les documents afférents et à inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Depuis la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Ces droits et obligations constituent la charte de l'élu local. Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Le cadre réglementaire relatif à la désignation des référents déontologues est applicable depuis le 1^{er} juin 2023. Par délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2024, Maître Elisabeth Sainte Marie Pricot avait été nommée référente déontologue, mais ne peut plus assurer cette mission.

Sur proposition du Président, et après examen de la liste fournie par l'Association des Maires de France, il est proposé de désigner Monsieur Hugues Fourage comme nouveau référent déontologue.

Ses missions s'exerceront jusqu'au terme du mandat en cours, avec possibilité de renouvellement. Les élus pourront le saisir par courrier postal ou électronique, les avis délivrés demeurant consultatifs. Le référent exercera son rôle en toute indépendance et impartialité, dans le respect du secret professionnel. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale. Conformément aux dispositions réglementaires, il percevra une indemnité forfaitaire de 80 € par dossier, prise en charge par la CCBM.

27. Principe de dissolution du PETR Marennes-Oléron et lancement des travaux préparatoires

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil communautaire est invité à acter le principe de la dissolution du PETR Marennes-Oléron, sous réserve de la signature ultérieure d'une convention de dissolution et de l'arrêté préfectoral qui en fixera les effets, et à autoriser le Président à engager, aux côtés du PETR et de la CCIO l'ensemble des travaux techniques nécessaires à la préparation de la dissolution et à la création du syndicat mixte fermé.

Le syndicat mixte fermé du Pays Marennes Oléron, créé en 2006 pour coordonner les actions des communautés de communes de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes, a intégré à sa création deux structures préexistantes dédiées au SCoT et à la promotion touristique.

En 2014, la compétence « promotion touristique » a été restituée aux communautés de communes pour permettre la création d'un office de tourisme unique sur le territoire de Marennes Oléron. Transformé en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) en 2015, le Pays Marennes Oléron a vu ses missions recentrées en 2019, avec un transfert d'activités et d'agents aux communautés de communes, sur fond d'évolution divergente des coopérations territoriales : l'île d'Oléron écrivant son propre projet de territoire et priorisant une coopération à l'échelle des îles de l'arc atlantique, le bassin de Marennes renforçant ses liens avec les agglomérations de Rochefort et de Royan.

En 2021, la chambre régionale des comptes a jugé la structure peu conforme aux exigences d'un PETR et a recommandé sa transformation en syndicat mixte. La réduction progressive des missions du PETR Marennes Oléron, les réalités territoriales changeantes, la fin de la révision du SCoT et l'inadéquation de son statut rendent nécessaire une refonte de son avenir.

Le 19 août 2025, les présidents des deux communautés de communes ont convenu d'adopter une feuille de route définitive lors du comité syndical du 12 décembre 2025 et ont acté le principe d'une recomposition institutionnelle consistante, d'une part, à dissoudre le PETR au 31 décembre 2026, et, d'autre part, à créer au 1^{er} janvier 2027 un syndicat mixte recentré sur le portage du SCoT et la gestion du Système d'Information Territorial.

Le comité syndical est invité à délibérer le 12 décembre prochain sur ce principe de dissolution et à autoriser son Président à engager les travaux préparatoires nécessaires à l'élaboration d'un projet de convention de dissolution, invitant les deux communautés de communes membres à se prononcer par des délibérations concordantes.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire, en cohérence avec cette démarche, de se prononcer à son tour sur le principe de dissolution du PETR, première étape préalable à la préparation de la convention de dissolution qui en précisera les modalités juridiques, financières, patrimoniales et RH.

Annexe n°11 : Note stratégique - Décembre 2025

Recueil des décisions du Président

À chaque Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'organe délibérant conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Annexe n°12 : Recueil des décisions du Président - Décembre 2025
